## PLAN FÉDÉRAL DE PRÉVENTION DU DOPAGE

Pour la défense des valeurs du sport, la préservation de la sincérité des résultats sportifs et de la crédibilité du sport de compétition, le Ministère en charge des sports construit et met en œuvre un Plan national de prévention du dopage et des conduites dopantes pour l'olympiade 2020-2024 (Cf. document).

La Fédération Française de Pelote Basque s'inscrit pleinement dans une dynamique de prévention de toutes les formes de dérives. Ainsi, elle établit sa politique sur le sujet visant à sensibiliser, informer et responsabiliser les acteurs de la pelote.

Sur la base de l'état des lieux et en déclinaison du Plan national ministériel, la Fédération Française de Pelote Basque définit les publics cibles de sa politique fédérale et les objectifs généraux les concernant.

- Objectif 1 : Favoriser la diffusion de connaissances au public « pelote » : Transmettre une information actualisée et adéquate relatives au dopage accessible à toute sa communauté « pelote », du sportif d'excellence au licencié.
- Objectif 2 : Sensibiliser, informer et former les sportifs : Alerter les licenciés sur le dopage et apporter les compétences nécessaires aux athlètes plus exposés (groupe cible, sportifs soumis au SMR dont sportifs des structures PPF et SHN, ...) pour prévenir de toutes dérives impactant leur santé et leur carrière sportive.
- Objectif 3 : Sensibiliser et informer les acteurs intervenant auprès des sportifs et renforcer leurs compétences : Alerter et apporter les connaissances nécessaires au personnel encadrant technique et médical afin de comprendre leur rôle dans la prévention anti-dopage et agir pour la prévention de toutes conduites dopantes le cas échéant.

### **ACTIONS 2023-2025**

Référent technique :

· Objectif 1 - Favoriser la diffusion de connaissance

Action 1.1 : Edition d'une page du site internet de la Fédération dédiée à la prévention du dopage.

- Public : Licenciés /Communauté Pelote.
- Contenu : Page consacrée à la prévention du dopage présentant des informations générales sur la règlementation dopage (liste des substances et méthodes interdites, violations des règles, ...etc.), renvoyant aux liens utiles et à la documentation existante et indiquant les contacts fédéraux et institutionnels.

Action 1.2: Création d'un réseau territorial « pelote-dopage ».

- Public : CTS, dirigeants des Ligues Régionales, agents développement régionaux.
- Contenu : Créer un maillage régional de personnes au sein de la communauté
- « pelote » qui seront averties sur la règlementation du dopage et qui permettront de s'assurer de la bonne application de la politique fédérale, ainsi que de la transmission des informations sur le sujet vers les clubs et les licenciés.
- · Objectif 2 Sensibiliser, informer et former les sportifs

Action 2: Information des sportifs soumis au suivi médical règlementaire

- Public : groupe cible, SHN, sportif inclus dans les filières du projet de performance fédérale.
- Contenu : Le sportif doit suivre la formation mise à disposition soit par la FFPB soit par l'Agence Mondiale Antidopage «Plateforme d'éducation et apprentissage antidopage » (ADEL) et il doit fournir dans son dossier médical du suivi médical règlementaire tout justificatif prouvant le suivi d'une desdites formations.

•

# . Objectif 3 : <u>Sensibiliser et informer les acteurs intervenant auprès des sportifs et renforcer leurs compétences</u>

#### Action 3.1: Information des entraineurs

- Public: entraineurs en formation DEJEPS et/ou CQP.
- Contenu : L'entraineur doit suivre la formation mise à disposition par l'Agence Mondiale Antidopage « Plateforme d'éducation et apprentissage antidopage » (ADEL) et il doit fournir à la FFPB pour l'obtention de son diplôme tout justificatif prouvant le suivi de ladite formation.

### Action 3.2 : Information du personnel encadrant des équipes de France

- Public : entraineurs, entraineurs adjoint, médecins, kinésithérapeute, ostéopathe, préparateur physique.
- Contenu : L'encadrant doit suivre la formation mise à disposition soit par la FFPB soit par l'Agence Mondiale Antidopage «Plateforme d'éducation et apprentissage antidopage » (ADEL) et il doit fournir à la FFPB tout justificatif prouvant le suivi desdites formations pour sa participation aux compétitions et regroupement des équipes de France.